



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Actes

Question écrite n° 5941

Texte de la question

M Jean-Paul Fuchs attire l'attention de M le garde des sceaux, ministre de la justice, sur la réponse à la question écrite n° 19578, parue au Journal officiel, Débats parlementaires, questions, du 13 décembre 1982, page 5172, qui soulevait le problème de la déclaration de naissance d'un enfant ne vivant mais décédé au moment de sa déclaration à l'officier d'état civil. Dans sa réponse, le ministre indiquait que la Chancellerie était disposée à examiner les conditions d'une modification du texte existant. Il lui demande si cette modification est effectivement intervenue et dans l'affirmative, quel est le nouveau texte en vigueur.

Texte de la réponse

Reponse. - Ainsi que le rappelle l'auteur de la question, la Chancellerie a déjà eu l'occasion de faire connaître que les dispositions du décret du 4 juillet 1806 concernant les enfants présentes sans vie à l'officier de l'état civil n'étaient plus adaptées aux données contemporaines. Une modification de ce texte a été entreprise ; elle doit s'inscrire dans une réforme plus générale touchant à diverses dispositions relatives à l'état des personnes et à l'état civil. Un projet de loi sera déposé en ce sens.

Données clés

Auteur : [M. Fuchs Jean-Paul](#)

Circonscription : - Union du Centre

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5941

Rubrique : Etat civil

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 novembre 1988, page 3399